

# Décision de l'AD concernant Médaille Henry Dunant

## Article 1

L'Alliance suisse des samaritains honore les membres actifs de ses sections, les membres des comités d'associations et, dans certains cas particuliers, d'autres personnes qui par leur contribution efficace au développement et à l'avancement de la cause samaritaine se sont acquis des mérites évidents, en leur décernant une médaille d'argent avec dédicace à leur nom, appelée médaille Henry Dunant. Un insigne à épingle est remis avec la médaille.

## Article 2

La médaille pourra être remise sur demande formulée par les sections ou les associations lorsque les conditions énoncées ci-dessous seront remplies :

- a) Activité de 15 ans au moins dans l'une des fonctions suivantes <sup>1</sup>:
- médecin de section ou d'association
  - membre du comité d'une section de samaritains ou d'une association de samaritains
  - gérant d'un poste samaritain permanent ou d'un dépôt d'objets sanitaires
  - activité non rémunérée dans les soins infirmiers à domicile
  - cadres au niveau de la section de samaritains, de l'association cantonale ou de l'organisation centrale
  - cadres des groupes de jeunesse samaritaine Help.
- b) Travail actif et efficace pendant 25 ans au moins dans une ou plusieurs sections de samaritains et/ou groupes de jeunesse avec fréquentation régulière des exercices, participation à des actions de premiers secours en cas d'accidents, services aux postes, etc.

Les années d'activité simultanée dans deux ou plusieurs sections ou associations, ou dans deux ou plusieurs charges ou fonctions, comptent chacune seulement pour un an, et non au double ou au multiple.

Pour les personnes mentionnées sous a) qui n'ont pas accompli 15 ans de fonction, ce sont les dispositions mentionnées sous b) qui seront valables, toutefois chaque année de fonction effective sera comptée pour 1,5 année.

## Article 3

Le Comité central peut, de son propre chef, décerner la médaille à des

---

<sup>1</sup> Modifié par décision de l'Assemblée des délégués du 01.06.08  
100/08/155/02

personnes qui ne sont pas membres d'une section de samaritains mais qui ont rendu de remarquables services à la cause samaritaine.

## **Article 4**

La remise de médaille n'a lieu qu' une fois par an, à l'occasion de l'assemblée ordinaire des délégués des associations cantonales. La cérémonie est présidée par un représentant de l'ASS. Le Comité central peut autoriser les grandes associations cantonales à organiser des assemblées régionales pour la remise des médailles.

## **Article 5**

La médaille n'est décernée qu'une seule fois à la même personne. En cas de perte, elle n'est pas remplacée. Les insignes à épingle perdus peuvent être remplacés contre paiement, ceci sur demande écrite, visée et signée par le président de la section ou de l'association respective.

## **Article 6**

Le secrétariat général examine les propositions d'attribution qui lui sont soumises. Dans les cas douteux, c'est le Comité central qui décide en dernier ressort.

## **Article 7**

Les frais généraux de mise au point (matrices etc.) sont pris en charge par l'Alliance suisse des samaritains. Quant aux frais de confection des médailles elles-mêmes, les deux tiers en seront supportés par les requérants. Le montant de cette participation sera fixé d'année en année par le Comité central et communiqué aux sections et associations ayant formulé une demande. L'autre tiers des frais sera payé par la caisse centrale de l'Alliance suisse des samaritains.

## **Article 8**

Les propositions des sections et des associations pour l'attribution de la médaille doivent parvenir au secrétariat général à l'attention du Comité central, avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de la remise. Les formulaires d'inscription nécessaires peuvent être obtenus en tout temps au secrétariat général de l'Alliance suisse des samaritains, Martin-Disteli-Strasse 27, Case postale, 4601 Olten.

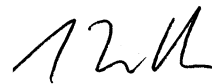
Le présent règlement a été adopté par l'Assemblée des délégués du 19.06.2004 et remplace celui du 24.06.1979 et est entré en vigueur en date de 01.07.2004.

Olten, le 19 juin 2004

**Alliance suisse des samaritains**



Hermann Fehr  
Président central



Kurt Sutter  
Secrétaire général